

CMI01041 -24- CP 16/09 - PARTICIPATION MAISON CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Commission permanente

Date du vote : 16-09-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02292 24 - F - MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L' ENVIRONNEMENT - PARTICIPATION
FINANCIERE

Nombre de dossiers 1


Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 428 6568.18 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT - M.C.E.								2024	
35								ADV00090 - D3541020 - AID02292	
<i>48 BOULEVARD MAGENTA 35000 RENNES</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Maison de la consommation et de l'environnement - m.c.e. 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	7 000,00 €	7 000,00 €	

**Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le
Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la
Consommation et de l'Environnement**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024 ;

ET

L'association Maison de la Consommation et de l'Environnement, représentée par Messieurs Jean-Christophe BINARD et René MARC, en tant que co-Présidents de l'association,

Vu la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Maison de la Consommation et de l'Environnement ;

Considérant la décision de commission permanente du 20 novembre 2023 relative à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Maison de la Consommation et de l'Environnement signée pour la période 2023-2025 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 2 – Versement de la participation financière du Département

Le présent avenant est conclu pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. La participation financière allouée s'élève à **sept milles euros**.

La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

Fait à Rennes, le

Co-Présidents de l'Association,

Monsieur Jean-Christophe BINARD et
Monsieur René MARC

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/09/2024

N° 49836

Dépense(s)

Réservation CP n°20887

Imputation

65-428-6568.18-0-P211

Participations relatives aux actions sociales

Montant crédits inscrits

60 625 €

Montant proposé ce jour

7 000 €

TOTAL

7 000 €